

AVIS

DROIT D'ÊTRE ENTENDU

Commune d'Ecublens

Plan d'affectation (PA) Vallaire

Droit d'être entendu sur les modifications apportées au règlement

Le projet de PA Vallaire a été adopté par le Conseil communal en date du 13 juin 2024. Il a, par la suite, adopté la décision finale le 28 mai 2026, conformément à l'art. 17 de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE). Le plan a été remis le 12 juin 2026 à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) par la Municipalité en vue de son approbation par le Département des finances, du territoire et du sport (DFTS).

Le PA Vallaire affecte le périmètre en zone d'activités économiques (ZAE) 15 LAT destinée aux activités industrielles ou artisanales des domaines de la fabrication, de la transformation de produits ou de la construction, aux activités de recherche et développement en lien avec l'innovation, aux activités de service dédiées à l'enseignement ainsi qu'aux activités commerciales et de service. Le périmètre du plan est compris dans le périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM), dans le site stratégique d'agglomération Vallaire-Venoge.

Dans le cadre de l'examen en légalité du plan d'affectation au moment de son approbation, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a relevé que le dossier n'intègre la convention privée qui garantit la création d'une servitude d'usage public dans le périmètre de l'allée multifonctionnelle prévue par le plan.

En effet, l'art. 10 al. 4 du règlement stipulant que l'allée multifonctionnelle est à usage public et que des servitudes d'usage public seront inscrites au registre foncier afin d'en assurer l'usage partagé, en application du principe de coordination des procédures selon l'art. 25a de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), il est nécessaire que la convention privée qui garantit la création d'une servitude d'usage public dans ce périmètre soit signée au stade de l'approbation du plan. Dès lors, la DGTL proposera au DFTS la modification suivante :

Règlement du plan d'affectation :

- modification de l'art. 10 al. 4 du règlement qui sera reformulé comme suit :

~~« Ce périmètre est à usage public. Des servitudes d'usage public seront inscrites au registre foncier afin d'assurer l'usage multifonctionnel et partagé de l'allée ».~~

« La réalisation d'une liaison de mobilité active le long de l'allée multifonctionnelle doit être garantie, de même que l'accès des transports individuels motorisés aux parcelles. »

- modification de l'art. 10 al. 2, lettre C, en supprimant le terme « espace public de » : « Les installations qui répondent à la destination du secteur et en lien avec ~~l'espace public de~~ l'allée multifonctionnelle. »

Ces modifications pouvant potentiellement toucher un nombre important de propriétaires, la DGTL informe de la situation par le biais de la FAO. Conformément à l'article 33 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD ; BLV 173.36), il est possible de se déterminer à ce sujet en respect du droit d'être entendu.

La pièce relative à ces modifications est déposée au Centre technique communal, Service de l'urbanisme de la commune d'Ecublens (Chemin des Esserts 5, 1024 Ecublens) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne) **pendant 30 jours** dès la publication FAO du 15 septembre 2026.

La pièce est également disponible à l'adresse www.vd.ch/dgtl sous la rubrique Actualités.

Les déterminations écrites seront adressées par courrier à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne) dans le délai imparti.

Direction générale du territoire et du logement